

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_101-DE
Reçu le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 04

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à ALLEGRE Oumel), MARQUES Patrick (pouvoir à SOURMAY Stéphane), BROS Stéphane (pouvoir à MEYNIER Patrice), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/101. RH – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe suite à réussite concours

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il précise que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour coordonner le pôle Bien Vieillir du Diapason et plus particulièrement pour élaborer et piloter les projets de l'action bien vieillir, animer et/ou coordonner des programmes d'activités mais aussi proposer des solutions transversales autour des problématiques du vieillissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2026, un emploi permanent d'animateur bien vieillir relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, à temps complet. Cet emploi est à pourvoir par un fonctionnaire.

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_101 DE
Reçu le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
AU 01/02/2026

EMPLOI	TYPE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE OCCUPE	EFFECTIF				
				TC	TNC	BUDGETAIRE	POURVU	NON POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE				10	1	11	11	0
Directrice générale des services	permanent	A	Attaché principal	1		1	1	
Directrice pôle vie locale	permanent	A	Attaché principal	1		1	1	
Responsable service ressources	permanent	B	Rédacteur principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante RH	permanent	B	Rédacteur principal 2ème classe	1		1	1	
Assistante de gestion administrative et financière	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante du service social	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe		1	1	1	
Agent d'accueil et d'état civil	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante de direction des services techniques	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante élus DGS	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Chargée de communication	permanent	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1	1	
Agent administratif en charge de l'urbanisme	permanent	C	Adjoint administratif	1		1	1	
FILIERE TECHNIQUE				24	2	26	24	2
Responsable des services techniques	permanent	A	Ingénieur	1		1	1	1
Responsable des services techniques	permanent	B	Technicien	1		1	1	
Responsable de cuisine	permanent	B	Technicien	1		1	1	
Responsable service espaces verts	permanent	C	Agent de maîtrise principal	1		1	1	
Animatrice périscolaire	permanent	C	Agent de maîtrise principal		1	1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Chef d'équipe voirie et propreté urbaine	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent en charge de l'entretien des bâtiments - coordinateur de l'entretien des surfaces	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Animateur médiateur numérique	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Cuisinière	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent d'entretien de voirie et de propreté urbaine	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique	1		1	1	
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique	1		1	1	
Aide cuisinier	permanent	C	Adjoint technique		1	1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Adjoint technique	1		1	1	
Animatrice socioculturelle	permanent	C	Adjoint technique	1		1	1	
Cuisinier	permanent	C	Adjoint technique /2eme cl / 1ère cl /ag maîtrise /ag maîtrise ppl	1		1		1
FILIERE CULTURELLE				2	0	2	2	0
Médiathécaire	permanent	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	1		1	1	
Médiathécaire	permanent	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1		1	1	
FILIERE ANIMATION				10	4	14	9	5
Directrice adjointe pôle vie locale	permanent	B	Animateur principal 1ère classe	1		1	1	
Animatrice périscolaire	permanent	B	Animateur		1	1	1	
Agent d'accueil et de développement	permanent	B	Animateur	1		1	1	
Agent d'accueil	permanent	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe		1	1	1	
Animatrice référente famille	permanent	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1		1
Animatrice bien vieillir	permanent	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	1	
Animateur jeunesse	permanent	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	1	
Animatrice référente famille	non permanent	C	Contrat de projet - Adjoint d'animation principal	1		1	1	
Chargée d'accueil	permanent	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	1	
Animateur périscolaire	permanent	C	Adjoint d'animation		1	1	1	
Animateur périscolaire	permanent	C	Adjoint d'animation		1	1		1
Animatrice bien vieillir	permanent	C	Adjoint d'animation	1		1	1	
Animateur jeunesse	non permanent	C	Contrat de projet - Adjoint d'animation	1		1	1	
Agent d'animation	permanent	C	Adjoint d'animation	1		1		1
TOTAL TOUTES FILIERES				46	7	53	46	7

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_101-DE
Reçu le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025

~~Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,~~

Par : 01 voix contre (C. Vincke)

21 voix pour

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique

DECIDE DE :

- **CREER** un emploi permanent d'animateur bien vieillir relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er février 2026 ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs ci-annexé ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr